

CHARTRE DE RÉFÉRENCE

Considérant que les difficultés actuelles du spectacle vivant nécessitent la mise en perspective d'un nouveau type de structure ayant pour fondement l'action de groupe ; qu'il apparaît vital de se rassembler autour d'une vision plus collective, raisonnée et innovante de nos métiers, de construire une autre façon de travailler ensemble, dans le respect d'une éthique commune, il est constitué une société coopérative d'intérêt collectif de type culturel qui porte le nom de :

SCIC Avignon POURSUITE

Cette société coopérative a pour but de promouvoir les acteurs culturels professionnels développant des projets de création dans le spectacle vivant sur le territoire d'Avignon et de sa périphérie ainsi que dans tout le département de Vaucluse.

Le principe nouveau d'une telle démarche est d'encourager les échanges dans le domaine de la connaissance et de la pratique des arts du spectacle vivant, en tissant des liens durables avec les villes, les territoires ruraux et les publics.

Le succès de cette démarche tient à l'association directe, pour la recherche de solutions durables œuvrant à la valorisation de la connaissance et des pratiques du spectacle vivant, d'acteurs de nature différente : les pouvoirs publics, des acteurs culturels, des techniciens, des salariés, des entreprises et les publics. Les solutions mises en œuvre sont le fruit de la coopération entre ces six grands acteurs.

La finalité du projet, à caractère innovant, de cette société coopérative consiste à :

- Encourager et développer les activités de création et les projets collectifs.
- Générer une communauté de spectateur afin de partager les émotions mais aussi de susciter les débats ; d'instaurer un dialogue entre les artistes, le public et les structures avec la volonté de provoquer de la pensée et du débat esthétique comme de réfléchir au sens de la démarche artistique dans la société.
- Contribuer au développement, à la fidélisation, au renouvellement et à la diversification des publics aussi bien en milieu urbain qu'au cœur des territoires.
- Favoriser la pratique culturelle en milieu scolaire.
- Encourager et développer la collaboration avec les organismes artistiques locaux, nationaux et internationaux.
- Coopérer activement au développement d'opérations conjointes avec le Festival d'Avignon.
- Développer le mécénat et le partenariat d'entreprise.

La Coopérative est composée d'associés divisés en 8 catégories d'associés :

Catégorie 1 : les acteurs culturels permanents d'Avignon, de sa périphérie et de Vaucluse

Catégorie 2 : les salariés

Catégorie 3 : le public

Catégorie 4 : les bénévoles

Catégorie 5 : les autres structures culturelles

Catégorie 6 : les collectivités publiques

Catégorie 7 : les sociétés civiles de gestion collective ayant pour mission la perception, la gestion et/ou la répartition de droits du domaine artistique

Catégorie 8 : les entreprises

La SCIC doit animer ce collectif d'acteurs responsables pour créer une synergie de compétences au profit de la valorisation et du développement de la connaissance et des pratiques du spectacle vivant.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Les acteurs culturels permanents de la catégorie 1, lieux de spectacle et/ou compagnies, devront participer à l'économie du spectacle vivant par la création, la diffusion ou la production de projets artistiques et par le soutien à l'emploi culturel.

Les engagements des acteurs culturels concernant leurs pratiques professionnelles :

Les acteurs culturels permanents d'Avignon et de sa périphérie ont la volonté :

- de partager avec le public des temps et espaces de rencontre en lien avec leurs créations et les spectacles en résidence ou accueillis.
- d'offrir au public un accueil soigné aussi bien en terme de confort et de sécurité qu'au niveau de la billetterie et des réservations.
- de soutenir et favoriser la diversité artistique par le respect des projets scénographiques et la non limitation des durées de spectacles.
- d'accompagner des projets artistiques en développant des résidences.

Les engagements des acteurs culturels concernant les publications de la coopérative :

le mensuel :

- les informations liées aux spectacles, développées et détaillées dans le journal, la tribune, les actualités ou brèves et les entretiens publiés chaque mois sont réservés, en priorité, aux activités des coopérateurs sans être pour autant réservés uniquement à ces coopérateurs et obligatoirement exhaustifs.
- l'agenda est ouvert, en priorité, aux coopérateurs.
- le traitement des informations tendra vers l'équité pour chaque coopérateur tout en prenant en compte le volume d'activités de chacun et les impératifs d'informations diversifiées tant au niveau des structures que des types de spectacles.
- Les coopérateurs s'engagent à prendre en charge une partie des frais inhérents à la réalisation de cette publication, sous forme d'insertions publicitaires payantes ou de participation au frais.
- le contenu et la ligne éditoriale restent en dernier ressort du choix du directeur de publication qui est le gérant de la structure. Il en assume l'entière responsabilité.

le hors série :

- Les spectacles présentés par les coopérateurs de la catégorie 1 ainsi que les spectacles accueillis dans leurs lieux, pendant le festival, y seront détaillés.
- Les coopérateurs de la catégorie 1 s'engagent à prendre en charge les coûts liés à l'insertion de leurs spectacles ainsi que ceux présentés dans leurs lieux.
- L'offre artistique de notre coopérative étant en partie soutenue par les pouvoirs publics, le hors série est ouvert aux collectivités territoriales pour qu'elles puissent y faire apparaître les informations liées à leurs politiques culturelles pendant le festival.
- l'assemblée générale pourra statuer sur la présence éventuelle d'autres structures culturelles.

Chaque coopérateur s'engage à travailler au sein de cette coopérative pour mener à bien ce projet commun, dans un souci de partenariat et de transparence.

L'approbation de la Charte de référence et du Règlement intérieur (C.F. Annexe) de la société coopérative Avignon POURSUITE permettra, dans chacune des catégories existantes, l'adhésion à la société coopérative.